



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18

Pouvoir : 5

Absents : 4

Date de la convocation : 14/03/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHABOT Marie-Line, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, PHELIPPEAU Gilles, SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET

BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU

LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE

RENAUD Didier représenté par C INGRASSIA

ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte.

Secrétaire de séance : Lydie BIANCO

DELIBÉRATION N° 53

RAPPORTEUR : Christine PIAULET

OBJET : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Il est rappelé que **le règlement intérieur du personnel communal** a été approuvé le 26 novembre 2013. Ce document **doit être mis à jour compte-tenu des évolutions réglementaires au cours de l'année 2018.**

Il convient donc de modifier le règlement intérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Les modifications ou ajouts principaux concernent les articles suivants :

- *Chapitre VII* - article 58 : le RIFSEEP (modalités de versement, critères d'attribution...)
- *Chapitre IX* - article 82 : congés annuels personnel des écoles
- *Chapitre XI* - formation (annexe 12 : organisation de la formation hybride)
- *Chapitre XIII* contacts utiles - art 125 : référent déontologue
- *Chapitre XII* - art 111 service prévention - ACFI : L'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) est un acteur de la santé et sécurité au travail de la fonction publique territoriale : rôle, missions et modalités d'intervention.

- *Chapitre XIII* contacts utiles - art 126 : Psychologue au travail
- Mise à jour des prestations sociales – annexe 9

Une note de service sera diffusée à l'ensemble du personnel afin de les informer de ces modifications.
L'exemplaire affiché au sein de chaque service sera réactualisé.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur du personnel communal

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du personnel communal adopté par délibération en date du 26 novembre 2013,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 et la délibération du CCAS en date du 18 décembre 2018 relatives à la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP,

VU la circulaire du 26 décembre 2018 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune fixe les taux applicables à compter du 1er janvier 2019 à ces prestations,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique

VU l'avis favorable du comité technique en date du 5 mars 2019,

Considérant que le règlement intérieur du personnel communal doit être réactualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-**approuve** les modifications apportées aux articles cités ci-dessus du règlement intérieur du personnel communal,

-**demande** la communication des modifications du règlement intérieur à l'ensemble du personnel communal par une note de service et la réactualisation les supports papiers,

-**charge** Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le

